annexe ADM 2.10.1

Domaine : **Administration**

Référence : [ADM 2.10 Situation d’urgence, de crise ou d’événement tragique](http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ADM02_10.pdf)

En vigueur le 8 mai 2023 (CF)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

processus de communication
en situation d’urgence, de crise ou d’événement tragique

**URGENCE**Appeler le **911**

Direction d’école ou de service

Surintendance de l’éducation
responsable de l’école

Direction de l’éducation et secrétaire-trésorier

**Mobilisation de gens pour évaluer la situation
et déterminer les besoins**

* Surintendance de l’éducation responsable de l’école
* Direction d’école
* Direction de l’éducation et secrétaire-trésorier

**Selon la situation**, peut aussi inclure :

* Direction exécutive de l’apprentissage
* Direction du Service de bien-être et inclusion
	+ Lead en bien-être des élèves
* Direction du Service des bâtiments
	+ Coordination en santé et sécurité
* Direction du Service des ressources humaines

Comité de fonctionnement

**Direction du Service des communications et des relations externes**

* Selon les besoins, élaboration d’un plan et communication interne et externe

**Direction du Service de bien-être et inclusion
et Lead en bien-être des élèves**

* Selon les besoins, déploiement de l’équipe d’intervention :
	+ Service de bien-être et inclusion
	+ Partenaires communautaires